

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 20 MARS 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_014 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

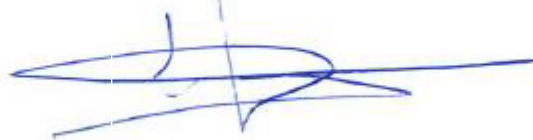
Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_015**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 13 FEVRIER 2025**

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 13 février 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal du Bureau du 13 février 2025.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 20 MARS 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_016

MISE EN PLACE D'UNE JOURNEE PEDAGOGIQUE AU MULTI-ACCUEIL

Monsieur Charles WEHRLLEN, vice-président en charge du Service à la Population, explique que la CAF finance des journées pédagogiques (dans la limite de 3) pour permettre aux professionnelles de crèche de disposer de temps consacré à la réflexion collective et à l'amélioration de leurs pratiques, en dehors de la présence des enfants.

Ces journées sont utilisées pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant. Elles associent tout le personnel en fonction des thématiques choisies. Elles correspondent à une durée habituelle de travail des personnels au sein de l'établissement.

Pendant ces journées, l'établissement est fermé au public, aucun enfant n'est accueilli et les familles ne sont pas facturées pour les journées en question. La CAF compense intégralement la perte de recettes due à l'absence de facturation des enfants et à la non-perception de la PSU pour ces journées. La compensation couvre la PSU et les participations familiales non perçues, dans une limite de 3 journées par an, par établissement et plafonnées à 10 heures par jour.



La directrice du Multi-Accueil, demande à pouvoir mettre en place 1 journée pédagogique en octobre 2025, afin de prévenir suffisamment tôt les familles pour qu'elles puissent s'organiser et pouvoir déduire cette journée de leurs contrats d'accueil.

Cette journée concerne la mise à jour des connaissances sur le développement moteur du jeune enfant et la mise en place d'activités motrices (1300€).

Pour cette journée, il est donc estimé une perte de financement socle PSU et participations familiales de 845,82€ liée à la fermeture de la crèche et un financement de la CAF à hauteur de 1332€.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une journée pédagogique destinée aux agents du multi accueil pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents et devis se rapportant à la mise en place de cette journée pédagogique ;

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 17
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_017**ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES D'OCCASION A LA
MEDIATHEQUE DE FELLERING**

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'organiser une vente de livres d'occasion issus du fonds de la médiathèque.

Cette vente aurait lieu le samedi 14 juin de 10h à 16h au Pavillon des Créateurs.

L'intérêt de cette vente est de promouvoir la lecture et l'accès aux livres, de désencombrer les rayonnages de la médiathèque ainsi que de collecter des fonds pour de nouveaux projets ou de nouvelles acquisitions.

Elle permet également de renforcer le lien avec le territoire car cet événement crée un espace de rencontre et d'échange entre les habitants et les agents de la médiathèque ainsi qu'avec les amateurs de lecture. Elle renforce le sentiment d'appartenance et de convivialité.

Cette vente offre également une opportunité de sensibiliser le public à l'importance d'une médiathèque sur le territoire, car la vente de livres peut servir à souligner le rôle crucial de cet espace culturel en tant que lieu d'apprentissage et de partage.

Les ventes précédentes de ce type ont eu lieu en janvier 2020, générant 979 €, et en février 2022, rapportant 673 €.

Cette vente de livres d'occasion, provient à la fois des ouvrages retirés de la médiathèque et des nombreux dons qu'elle reçoit mais qu'elle ne conserve pas. Cette vente permettra de favoriser la lecture, soutenir financièrement la structure et renforcer les liens communautaires.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président,

VU l'avis favorable du comité consultatif du 4 février 2025 « Tourisme et culture » ayant rencontré l'approbation des élus du comité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation de cette vente de livres de la médiathèque au sein du Pavillon des Créateurs le samedi 14 juin 2025,

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 17
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_018**SIGNATURE D'UN CONTRAT TYPE DE COLLECTE SELECTIVE
2025-2029 AVEC CITEO**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique

Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la collectivité avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65),

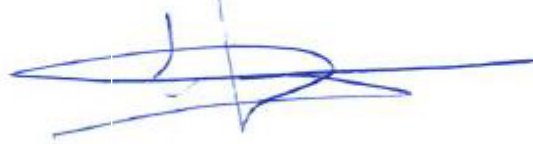
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo;

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029 et tous les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_019**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR
LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA
POSE DES BORNES DE DEPOT DES DECHETS MENAGERS ET
DES BIODECHETS**

Madame Véronique PETER vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement durable expose que le nouveau système de collecte des déchets a impliqué l'installation sur le domaine public de point d'apport volontaire (abribacs) pour la collecte des ordures ménagères et des biodéchets.

Ces points de dépôt nécessitent pour certains la réalisation de travaux d'aménagement de voirie à la charge des communes dans le cadre de leur compétence voirie.

Afin de soutenir les communes dans ces travaux une délibération cadre a été prise pour l'attribution de fonds de concours lors du Conseil communautaire du 28 mai 2024.

Ce fond de concours est fixé à 50% du montant HT des travaux et plafonné à 500 € par site.

La commune de Mollau a fait réaliser les travaux d'aménagement d'une dalle béton pour l'abribac de la rue du Buhlebel pour un montant total de 500 €. Il est proposé de lui attribuer un fond de concours d'un montant de 250 € correspondant à 50% du montant HT des travaux plafonnés à 500 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la commune de Mollau un fond de concours d'un montant de 250 € correspondant à 50% du montant HT des travaux plafonnés à 500 €.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 17
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, représenté par son Président en exercice, Monsieur Cyrille Ast, dont le siège est situé 70 Rue Charles de Gaulle, 68550 Saint Amarin.

ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Et :

Madame Nathalie Beltzung et Monsieur Alexandre Spetz, demeurant 16 Rue Maréchal Joffre, 68550 SAINT-AMARIN.

ci-après dénommé « l'Occupant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est propriétaire d'un terrain situé à Saint-Amarin, 16 rue Maréchal Joffre, Section 5 Parcelle 98, ci-après dénommé « le terrain ». Une canalisation d'eau potable, appartenant au réseau public, traverse ce terrain en souterrain.

L'Occupant souhaite installer un carport sur ce terrain, à des fins strictement personnelles et non commerciales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à occuper le terrain, tout en tenant compte de la présence de la canalisation d'eau potable et des restrictions liées à celle-ci.

Etant précisé qu'une convention de servitude de passage de canalisation est en cours d'inscription au Livre Foncier.

Cette convention précise les obligations à respecter :

- Ne procéder à aucune construction, ni dépôt, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans une bande d'une largeur totale de quatre mètres à raison de deux mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;
- A limiter à soixante centimètres la profondeur de labours et défonçages qui pourraient être faits dans la bande de terrain définie ci-dessus et, d'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;

Article 1 – Objet de la convention

Le Propriétaire autorise l'Occupant à occuper le terrain pour y installer un carport à condition de respecter les obligations de la convention de servitude citées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la présente convention. Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, et ne confère à l'Occupant aucun droit de propriété ou de jouissance exclusive.

Article 2 – Description du Terrain

Le Terrain concerné est situé à Saint-Amarin, 16 rue Maréchal Joffre, Section 5 Parcelle 98 et a une superficie de 119 m². Un plan de localisation du terrain est annexé à la présente convention.

Article 3 – Présence de la canalisation d'eau potable

Une canalisation d'eau potable, appartenant au réseau public, traverse le terrain en souterrain. L'emplacement exact de cette canalisation est indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

L'Occupant s'engage à ne pas effectuer de travaux ou d'aménagements qui pourraient endommager ou entraver l'accès à cette canalisation.

En cas de nécessité d'intervention sur la canalisation, le Propriétaire se réserve le droit d'accéder au terrain et d'y effectuer les travaux nécessaires, sans que cela ne donne lieu à indemnisation de l'Occupant.

Article 4 – Restrictions liées à l'occupation

L'Occupant s'engage à ne pas construire sur le terrain, en raison de la présence de la canalisation d'eau potable.

Seul l'installation d'un carport est autorisée, à condition qu'elle ne nécessite pas de fondations profondes ou de travaux susceptibles d'affecter la canalisation.

L'Occupant s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement et de sécurité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par accord écrit des parties.

Elle prend effet à compter de sa signature et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 6 – Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

- Utiliser le terrain uniquement pour l'installation et l'usage d'un carport ;
- Entretenir le terrain et le carport en bon état ;
- Ne pas céder ou sous-louer son droit d'occupation à un tiers ;

Assurer le carport contre les risques de dommages et souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés à des tiers.

L'Occupant est tenu de libérer le terrain et de le restituer en l'état à l'expiration ou à la résiliation de la présente convention.

Article 7 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- Mettre le terrain à la disposition de l'Occupant dans l'état où il se trouve ;
- Informer l'Occupant de toute intervention nécessaire sur la canalisation d'eau potable.

Le Propriétaire se réserve le droit de vérifier, à tout moment, que l'Occupant respecte les termes de la présente convention.

Article 8 – Indemnité d'occupation

L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement aux obligations de l'Occupant, le Propriétaire peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation, l'Occupant doit libérer le terrain et enlever le carport dans un délai de 3 mois.

Article 10 – Dispositions générales

La présente convention est régie par le droit français.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis aux tribunaux compétents et notamment au tribunal administratif de Strasbourg.

La convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire.

Signature des parties

Fait à....., le.....

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin

Le Président

Cyrille Ast

Pour l'Occupant

Madame Nathalie Beltzung

Monsieur Alexandre Spetz

Annexes :

- Plan de localisation du Terrain et de la canalisation d'eau potable.
- Descriptif technique du carport (si disponible).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_020**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE –
16 RUE MARECHAL JOFFRE A SAINT-AMARIN**

Le Président, nous informe que la Communauté de Communes a été sollicité par Madame BELTZUNG Nathalie et Monsieur SPETZ Alexandre pour l'achat à l'euro symbolique de la parcelle 98 section 5 d'une superficie de 119 m², située au 16 rue Maréchal Joffre à Saint-Amarin.

Le projet initial qui a motivé la demande des intéressés est d'y construire un carport afin de pouvoir garer leurs véhicules à l'abri des intempéries.

La Communauté de Communes ne souhaite pas vendre le terrain, de plus une canalisation d'eau potable traverse cette parcelle.

Une convention de servitude est en cours d'inscription au Livre Foncier afin de formaliser le passage de cette canalisation.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine privé à titre gracieux précisant les obligations à respecter notamment concernant la canalisation d'eau potable.

Ladite convention ainsi que le plan de la parcelle sont annexés à la présente décision.

Le Bureau Communautaire,

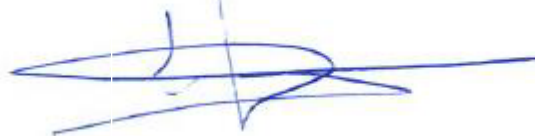
VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine privé à titre gracieux entre, d'une part M. SPETZ Alexandre et Mme BELTZUNG Nathalie et d'autre part, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

AUTORISE le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 17
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_021**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE A
L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE
DE WESSERLING (AGAPTW) POUR LA GESTION DE LA MAISON
ALFIER SUR LE PARC DE WESSERLING**

La Maison ALFIER appartient en gestion à la Communauté de Commune de la Vallée de Saint Amarin. Elle se situe dans le périmètre du Parc de Wesserling, au 28 rue du Parc, à Husseren-Wesserling. L'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) souhaite l'occuper pour y loger des artistes ou des intervenants au Château Wesserling.

Une convention d'occupation précaire et révocable de 12 mois est proposée pour que cette maison soit occupée, à titre gratuit et gérée par l'AGAPTW.

En échange, l'AGAPTW s'engage à souscrire les abonnements afférents à l'occupation de cette maison (eau, gaz, électricité, eau et téléphonie/internet) et d'y réaliser les travaux d'entretien courant (entretien de la chaudière, divers petits travaux)

L'AGAPTW s'engage aussi à supporter les taxes afférentes à l'occupation des lieux (Ordures ménagères et taxe foncière)

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation de la Maison Alfier à titre gratuit et précaire, en prenant à sa charge les contrats et taxes liés à l'occupation des lieux ainsi que toutes les charges courantes d'entretien.

AUTORISE le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance

Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR	: 17
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_022 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC: TRAVAUX D'ECO-RENOVATION DU PRESBYTERE DE GEISHOUSE

M. Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, présente l'objet de l'attribution du marché de travaux pour l'éco-rénovation du presbytère de Geishouse. Ce marché de travaux a été lancé à la suite des études pour l'éco-rénovation exemplaire du presbytère de Geishouse.

Ce marché public est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 décembre 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), ainsi qu' au BOAMP supérieur à 90 000 €.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le vendredi 7 février à 11 heures.

Ce marché public est alloti comme suit :

- LOT 01 – Gros-œuvre
- LOT 02 – Charpente
- LOT 03 – Couverture / Zinguerie
- LOT 04 - Echafaudage
- LOT 05 – Façades
- LOT 06 – Menuiseries extérieures
- LOT 07 – Plâtrerie / Flocage
- LOT 08 – Isolation béton de terre allégée
- LOT 09 – Menuiserie intérieure
- LOT 10 – Parquet
- LOT 11 – Sols et carrelages
- LOT 12 – Peintures

- LOT 13 – Aménagements extérieurs
- LOT 14 - Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire
- LOT 15 – Electricité

49 offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants pour les lots 1:

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation :

- Les lots 5 et 9 ont fait l'objet de négociations en présentiel le mercredi 26 février. Les candidats concernés étaient invités à remettre leur meilleure offre au plus tard le 6 mars 2025.
- Les lots 1, 2, 6, 7, 8, 10, 11 et 13 ont fait l'objet de négociations par courrier. Les candidats concernés étaient invités à remettre leur meilleure offre au plus tard le 3 mars 2025.
- Les lots 3, 4 et 12 ont fait l'objet d'une attribution directe.
- Les lots 14 et 15, infructueux ont fait l'objet d'une démarche en gré à gré.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à :

LOT	CORPS-D'ETAT	Entreprise	Prix-attribution- HT	Prix-attribution- TTC
LOT-01	GROS-ŒUVRE	TECHNOBAT	123-387,55-€HT	135-726,31-€TTC
LOT-02	CHARPENTE	ARNOLD-FILS-SARL	56-410,00-€HT	62-051,00-€TTC
LOT-03	COUVERTURE-/ZINGUERIE	ARKEDIA	65-307,39-€HT	72-124,92-€TTC
LOT-04	ECHAFAUDAGE	SARL-TECHNIC-ECHAF	4-428,00-€HT	4-870,80-€TTC
LOT-05	FACADES	GUGLIUCCIello P. et Fils	69-367,00-€HT	76-753,70-€TTC
LOT-06	MENUISERIES-EXTERIEURES	MURA-et-Fils-SAS	97-437,00-€HT	106-601,39-€TTC
LOT-07	PLATRERIE-/FLOPAGE	STEPEC-PLATRERIE-SAS	85-921,93-€HT	94-756,12-€TTC
LOT-08	ISOLATION-BETON-DE-TERRE-ALLEGEE	Eco-Sphere Habitat	58-015,70-€HT	61-206,56-€TTC
LOT-09	MENUISERIE-INTERIEURE	GIAMBERINI-&-GUY	56-047,20-€HT	62-045,12-€TTC
LOT-10	PARQUET	SINGER-PARQUETS	27-326,75-€HT	30-059,43-€TTC
LOT-11	SOLS-ET-CARRELAGES	MULTISOLS	10-581,60-€HT	11-647,92-€TTC
LOT-12	PEINTURE	LAMMER-SAS	15-833,10-€HT	17-733,21-€TTC
LOT-13	AMENAGEMENTS-EXTERIEURS	ROYER-FRERES	49-951,50-€HT	55-537,15-€TTC
Lots-attribués-en-gré-à-gré-faute-de-candidats				
LOT-14	CHAUFFAGE-/VENTILATION-/PLOMBERIE-/SANITAIRE	BAUMANN	129-678,11-€HT	141-995,97-€TTC
LOT-15	ELECTRICITE	C.E.T.-ELECTRICITE	83-582,37-€HT	100-298,84-€TTC
TOTAL			933-273,04-€HT	1-033-406,06-€TTC

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président

VU le code de la commande publique article L2123-1,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché public à :

- LOT 1 – TECHNIBAT pour un montant de 123 387.55 € HT et 135 726.31 € TTC
- LOT 2 – ARNOLD FILS SARL pour un montant de 56 410.00 € HT et 62 051.00 € TTC
- LOT 3 – ARKEDIA pour un montant de 65 307.39 € HT et 72 124.92 € TTC
- LOT 4 – SARL TECHNIC ECHAF pour un montant de 4 428.00 € HT et 4870.80 € TTC
- LOT 5 – GUGLIUCCIELLO P. et Fils pour un montant de 69 367.00 € HT et 76 753.70 € TTC
- LOT 6 – MURA ET FILS SAS pour un montant de 97 437.00 € HT et 106 601.39 € TTC
- LOT 7 – STEPEC PLATRERIE SAS pour un montant de 85 921.93 € HT et 94 756.12 € TTC
- LOT 8 – ECO SPHERE HABITAT pour un montant de 58 015.70 € HT et 61 206.56 € TTC
- LOT 9 – GIAMBERINI & GUY pour un montant de 56 047.20 € HT et 62 045.12 € TTC
- LOT 10 – SINGER PARQUETS pour un montant de 27 326.75 € HT et 30 059.43 € TTC
- LOT 11 – MULTISOLS pour un montant de 10 581.60 € HT et 11 647.92 € TTC
- LOT 12 – LAMMER SAS pour un montant de 15 833.10 € HT et 17 733.21 € TTC
- LOT 13 – ROYER FRERES pour un montant de 49 951.50 € HT et 55 537.15 € TTC

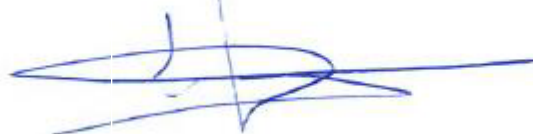
Lots attribués en gré à gré faute de candidats

- LOT 14 – BAUMANN pour un montant de 129 678.11 € HT et 141 995.97€ TTC
- LOT 15 – C.E.T. ELECTRICITE pour un montant de 83 582.37 € HT et 100 298.34 € TTC

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres 23 pour la Collectivité et 45811113 pour la part de la Commune du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 2
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 20 MARS 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars 2025.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Roger BRINGARD
M. Cyrille AST

DEC2025_023 DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT – DESIGNATION AMO

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que le service assainissement est tenu d'établir un diagnostic périodique comprenant un schéma directeur d'assainissement.

Un courrier de rappel nous a été envoyé le 18 décembre 2024 pour le système d'assainissement de Goldbach-Altenbach et le 22 août 2024 pour la Station d'Épuration de Moosch.

C'est pourquoi, une consultation a été réalisée auprès de 5 entreprises : SAFEGE S.A.S, SETEC HYDRATEC, ARTELIA GROUP, Cabinet MERLIN, Collectivité Conseils, dans le but de trouver un assistant à maître d'ouvrage.

Ce dernier nous accompagnera dans le choix et dans le suivi de l'entreprise que nous mandaterons pour réaliser les différentes études.

Seule l'entreprise Collectivité Conseils, nous a répondu favorablement, présentant une offre pour un montant de 38 700 € HT.

La présente proposition est annexée à la présente note.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

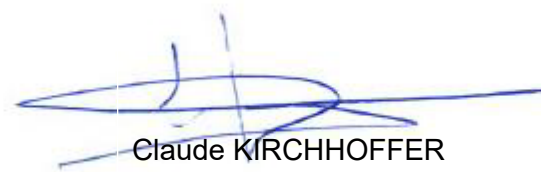
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la prestation d'assistant à maître d'ouvrage à l'entreprise Collectivité Conseil pour 38 700,00€ HT soit 46 440€ TTC ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Assainissement 2025.

Le secrétaire de séance


Claude KIRCHHOFFER



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /



Vallée de
Saint-Amarin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

***MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE RECRUTEMENT ET LE SUIVI D'UN PRESTATAIRE
SPECIALISE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA
DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET POUR LA REALISATION
D'UNE ETUDE SUR L'EVOLUTION TARIFAIRE***

CONTEXTE

Contexte :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) gère son service d'assainissement par l'intermédiaire d'une délégation de service public confiée à l'entreprise SAUR.

Le cadre réglementaire impose à la CCVSA de réaliser un diagnostic périodique comprenant un schéma directeur d'assainissement (article 12-I de l'arrêté ministériel du 21/05/2015).

Cette imposition a été rappelée par la Police de l'Eau – DDT68 par un courrier du 30 août 2024.

En complément de ce schéma directeur, la CCVSA doit également répondre à l'attente de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en réalisant une étude du potentiel de dé raccordement sur son territoire.

Afin de pouvoir examiner le financement des travaux qui seront préconisés dans le schéma directeur, la CCVSA souhaite enfin réaliser une étude financière pour faire le point sur les possibilités actuelles d'investissement et adapter l'évolution du tarif de la part assainissement aux besoins réels actuels et à venir.

Pour ce faire, la CCVSA sollicite l'accompagnement d'un assistant à maître d'ouvrage qui assurera le recrutement puis le suivi des études d'un prestataire spécialisé pour le schéma directeur et l'étude de dé raccordement, et qui réalisera l'étude financière.

NOS ENGAGEMENTS

Notre philosophie d'intervention repose sur les **engagements suivants** :

Indépendance et objectivité

- Le cabinet **Collectivités Conseils** s'engage sur une équipe de spécialistes indépendants vis-à-vis de tout organisme industriel, commercial et bancaire.
- L'aide à la décision que nous apportons se fonde sur des constats objectifs et est respectueuse de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Professionalisme et pluridisciplinarité

- Notre cabinet dispose d'une équipe de spécialistes pluridisciplinaires (économiste, ingénieur, juriste) et expérimentés disposant d'une grande connaissance des problématiques auxquelles sont confrontées les Collectivités Locales en matière d'exploitation de leurs services publics.
- Les politiques de formation continue mise en œuvre par notre société et de veille documentaire permettent à nos consultants de réactualiser en permanence leur expertise en matière technique, administrative, comptable ou fiscale et d'adapter leurs préconisations en fonction des évolutions en cours ou à prévoir.
- Nos références attestent de notre professionnalisme et de notre souci constant d'objectivité.

Méthodologie adaptée

- Chaque mission que nous menons fait l'objet d'un travail méthodologique spécifique, tenant compte des problématiques et réalités propres au territoire et respectant scrupuleusement les attentes exprimées.
- Dans le cadre du déroulement d'une mission, nous recommandons la tenue régulière d'un Comité de Pilotage composé (par exemple) d'Elus, des Responsables des Services Techniques et Administratifs et de l'Equipe consultante.
- Sur le plan formel, nous privilégions des formats de restitution simples et conviviaux, permettant une lecture aisée et compréhensible par tous de nos préconisations. Notre offre est construite selon ce principe.

Le Cabinet **Collectivités Conseils** s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon accomplissement de sa mission et à observer la plus stricte confidentialité.

ORGANISATION ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

1. Principes d'organisation du projet

■ Offrir une palette complète d'expertises

La nature variée des prestations impose une large pluridisciplinarité de l'équipe consultante. Collectivités Conseils a donc construit son offre en privilégiant les champs de compétences suivants :

- **ingénierie** : hydraulique, thermique, traitement de l'air, traitement / qualité de l'eau, GC / travaux, électricité ;
- **exploitation** : anciens exploitants disposant d'une connaissance fine des modes d'organisation d'un délégataire, de ses protocoles d'exploitation et de ses coûts de fonctionnement ;
- **environnement** : expertise en récupération d'énergie, HQE, ...
- **droit** : juristes spécialisés en droit public, droit des délégations de service public, ...
- **économie et finance** : spécialistes en finance d'entreprise / finances publiques

■ Garantir la plus stricte confidentialité

Au-delà des engagements formels que prend **Collectivités Conseils** vis-à-vis de la collectivité, de respecter scrupuleusement la confidentialité des données qui lui sont transmises et des informations qui sont portées à sa connaissance, il nous paraît utile de préciser ici que chaque consultant de l'équipe dispose dans son contrat de travail d'une clause de confidentialité qui l'oblige à une parfaite discrétion quant à la nature et au contenu des missions qu'il réalise.

2. Moyens humains

L'ensemble des compétences du cabinet seront mises à votre disposition pour la bonne réalisation de la mission.

Votre référent sera le chef de projet, Christophe POLLISSE.

A ce titre, il aura la charge de réaliser les différentes phases du dossier, d'en gérer l'avancement, de coordonner les travaux de l'équipe en lien avec les différentes parties prenantes et de vous en présenter les résultats.

Il participera et animera les réunions d'étapes et de rendu ainsi que les réunions d'avancement et de suivi.



Christophe POLLISSE (Directeur d'études associé au sein de Collectivités Conseils) : titulaire d'un D.U.T. en génie chimique - génie des procédés (option Bio-procédés) et d'un D.N.T.S. en Métrologie, Eau et Environnement de l'Université de Nancy.

Après 15 années au sein d'un bureau d'étude d'envergure nationale, Christophe POLLISSE a intégré l'équipe de Collectivités Conseils le 1^{er} février 2017 pour consolider l'expertise technique du cabinet et développer l'activité de l'entreprise dans la région Grand Est.

Il réalise des missions d'assistance-conseil au renouvellement de délégation de service, des études préalables de comparaison de modes de gestions, des contrôles de délégataire, mais également des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de conduite d'opération.

Son ancrage local depuis 20 ans en Lorraine vous assure de son expérience et de sa connaissance fine des enjeux et des spécificités de votre territoire.



Grégory BENAS (Consultant) : titulaire d'une licence de droit et d'un master 2 management des entreprises.

Grégory BENAS a exercé différentes missions de contrôle de gestion et de responsable d'équipe de consultants.

Après une expérience en tant que responsable auprès de BGE (réseau national d'appui aux entrepreneurs) où il a accompagné des Collectivités (Pôle emploi, région, département, communes) dans la dynamisation du développement économique de leur territoire, il a rejoint Collectivités Conseils.

Expert en matière de comptabilité et de contrôle de gestion, il mettra à disposition de la Collectivité toutes ses connaissances et ses savoir-faire en analyse financière et constitution de comptes.

CONTENU DE LA PRESTATION

I – Assistance pour le recrutement et le suivi d'un prestataire spécialisé pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif

Suite à notre échange, nous vous proposons de vous accompagner pour :

- la rédaction des éléments techniques pour le montage d'un dossier de consultation pour les prestations suivantes :
 - réalisation du diagnostic périodique de vos stations d'épuration et des réseaux de collecte et transfert
 - établissement d'un schéma directeur d'assainissement global
- l'accompagnement sur le choix du prestataire,
- l'accompagnement sur le pilotage des prestations qui seront réalisées,
- l'accompagnement sur l'analyse des conclusions des études et les propositions de travaux pluriannuels qui découleront du schéma directeur.

En tant qu'assistant au maître d'ouvrage, nous prévoyons notre intervention en 2 étapes successives.

En préalable, nous organiserons avec vous une réunion de démarrage de l'opération : celle-ci sera l'occasion de préciser vos attentes et de lister / recueillir les documents qui ne seraient pas encore disponibles.

1. Etape 1 : choix d'un bureau d'études spécialisé

Pour cette première étape, nous préparerons, en relation avec vous, un cahier des charges pour la consultation d'un prestataire spécialisé en vue de la réalisation de l'étude de votre service d'assainissement.

En première approche, et selon notre expérience, nous vous proposerons de décomposer l'étude en 2 problématiques :

- Problématique assainissement :
 - Phase n°1 - Recueil des données
 - Phase n°2 - Mesures
 - Phase n°3 - Investigations supplémentaires
 - Phase n°4 - Schéma directeur
 - Phase n°5 - Mise à jour du zonage assainissement
- Problématique gestion des eaux pluviales :
 - Phase n°1 - Recueil des données
 - Phase n°2 - Analyse de l'impact sur le milieu
 - Phase n°3 - Proposition d'actions et programme de travaux
 - Phase n°4 - Elaboration du zonage pluvial

Ce type d'étude étant subventionné par l'Agence de l'Eau, il nous semble indispensable que le CCTP soit présenté à la validation de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Pour cette première étape, notre prestation comporte les éléments suivants :

- Etablissement du dossier de consultation des entreprises, en relation avec vos services pour les règles de consultation et les critères de notation. Nous rédigerons les différents documents techniques, et selon votre attente et votre besoin, nous pourrions vous assister à l'établissement des pièces administratives.
- Participation et animation d'une réunion de présentation du cahier des charges aux élus et représentants de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
- Assistance lors de la préparation des offres par les candidats en analysant les questions posées et en préparant les réponses à diffuser.
- Analyse des candidatures et des offres remises par les candidats.
- Participation à l'audition des candidats (nous prévoyons de convoquer les trois mieux classés à l'issue de l'analyse initiale) lors d'une journée de réunions.
- Rédaction des questions sur les offres remises, analyse des réponses fournies par les candidats, et intégrations de celles-ci dans le rapport final d'analyse.
- Participation à une réunion de présentation de l'analyse des offres et à la réunion de la commission d'appel d'offre qui suivra.

M. POLLISSE participera et animera les réunions suivantes :

- présentation du cahier des charges,
- audition des candidats,
- présentation de l'analyse des offres et commission d'appel d'offre.

2. Etape 2 : suivi de la réalisation de l'étude

Pour cette seconde étape, nous prévoyons de vous assister tout au long de l'étude afin de vous assurer de la bonne réalisation de celle-ci, en accord avec le cahier des charges que vous aurez validé, et selon le planning prévisionnel qui aura été arrêté.

Notre prestation d'accompagnement au suivi de l'étude comprend 16 réunions :

- la participation aux comités de pilotage qui auront lieu chaque semestre, soit une estimation de 3 réunions pendant les 16 mois maximums de l'étude,
- la participation à une réunion tous les mois pendant la durée de l'étude, estimée à 16 mois. Afin de limiter les coûts, les réunions du comité de pilotage serviront également de réunion de suivi. Le nombre de celles-ci est donc estimé à 13 pour une durée d'étude de 16 mois.

M. POLLISSE participera et animera les réunions.

Afin d'assurer un suivi entre chaque réunion et d'examiner les documents qui seront diffusés par le prestataire, nous avons intégré 9 jours d'assistance par M. POLLISSE qui sera joignable par mail et téléphone sur la durée de l'étude, soit 3 journées par semestre en temps cumulé.

Cette proposition reste basée sur une estimation de 16 mois de la durée de l'étude : notre rémunération sera adaptée à la durée réelle de celle-ci.

En complément de ces prestations, nous serons évidemment disponibles pour participer à des réunions supplémentaires ou des visites terrain, qui seront alors rémunérées à l'unité, sur la base d'un prix de référence de 900 € HT.

II – Assistance pour le recrutement et le suivi d'un prestataire spécialisé pour la réalisation d'une étude du potentiel de déracordement des eaux pluviales

La réalisation de cette étude du potentiel de déracordement est une demande de l'Agence de l'eau Rhin meuse qui doit permettre d'approfondir la problématique des eaux pluviales qui sera abordée dans le schéma directeur sous l'aspect de l'évaluation de l'impact sur le milieu.

Cette étude doit permettre de promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales sur votre périmètre et impulser une dynamique de déconnexion. À cette fin, plusieurs leviers sont disponibles :

- La réhabilitation ou la création d'espaces publics : voirie, bâtiments publics (écoles, gymnases, salles polyvalentes), parkings, ...
- L'incitation à la déconnexion des eaux pluviales dans l'espace public et les équipements publics,
- L'incitation à la gestion des eaux pluviales à la parcelle privative : quartier pavillonnaire, grande propriété, bailleurs sociaux, entreprises, ...

L'étude aura donc pour objectif de définir :

- L'état des pratiques sur le territoire d'études en matière de gestion des eaux pluviales dans l'espace public, les équipements publics, les aménagements privés,
- Les potentiels de déconnexion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires, afin d'engager une démarche de réduction de la collecte des eaux pluviales dans ces réseaux.

La démarche que nous adopterons pour vous accompagner sur cette étude sera identique à celle que nous vous proposons pour la réalisation du schéma directeur, et détaillée dans le chapitre précédent.

Notre intervention sera également composée de 2 phases successives :

1. Etape 1 : choix d'un bureau d'études spécialisé

Pour cette première étape, nous préparerons, en relation avec vous, un cahier des charges pour la consultation d'un prestataire spécialisé en vue de la réalisation de l'étude de votre territoire.

Ce type d'étude étant subventionné par l'Agence de l'Eau, il nous semble indispensable que le CCTP soit présenté à la validation de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Pour cette première étape, notre prestation comporte les éléments suivants :

- Etablissement du dossier de consultation des entreprises, en relation avec vos services pour les règles de consultation et les critères de notation. Nous rédigerons les différents documents techniques, et selon votre attente et votre besoin, nous pourrions vous assister à l'établissement des pièces administratives.
- Participation et animation d'une réunion de présentation du cahier des charges aux élus et représentants de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
- Assistance lors de la préparation des offres par les candidats en analysant les questions posées et en préparant les réponses à diffuser.
- Analyse des candidatures et des offres remises par les candidats.
- Rédaction des questions sur les offres remises, analyse des réponses fournies par les candidats, et intégrations de celles-ci dans le rapport final d'analyse.
- Participation à une réunion de présentation de l'analyse des offres et à la réunion de la commission d'appel d'offre qui suivra.

M. POLLISSE participera et animera les réunions suivantes :

- présentation du cahier des charges,
- présentation de l'analyse des offres et commission d'appel d'offre.

Afin de limiter le coût de notre accompagnement, nous tenterons autant que possible de faire les réunions de ce dossier à la suite des réunions pour l'étude du schéma directeur.

2. Etape 2 : suivi de la réalisation de l'étude

Pour cette seconde étape, nous prévoyons de vous assister tout au long de l'étude afin de vous assurer de la bonne réalisation de celle-ci, en accord avec le cahier des charges que vous aurez validé, et selon le planning prévisionnel qui aura été arrêté.

En général, une telle étude prend entre 4 et 9 mois, avec une répartition typique des tâches :

- Phase préparatoire (1 mois) : collecte et analyse des données, définition du périmètre.
- Diagnostic initial (1 à 3 mois) : évaluation des potentiels de déconnexion et des risques actuels.
- Propositions et scénarios (1 à 4 mois) : modélisation, calcul des coûts, priorisation des interventions.
- Restitution et validation (1 mois) : rapport final, présentation aux décideurs.

Compte-tenu de votre territoire, nous avons basé notre prestation d'accompagnement au suivi de l'étude avec la participation à une réunion tous les mois une durée d'étude estimée à 6 mois, soit 6 réunions. Notre prestation sera adaptée à la durée réelle de celle-ci.

M. POLLISSE participera et animera les réunions.

Afin d'assurer un suivi entre chaque réunion et d'examiner les documents qui seront diffusés par le prestataire, nous avons intégré 2 jours d'assistance par M. POLLISSE qui sera joignable par mail et téléphone sur la durée de l'étude.

L'Agence de l'eau préconisant que le prestataire de cette étude ne soit pas le même que pour l'étude du schéma directeur, il ne sera pas forcément possible de réaliser à la suite les réunions des 2 études. Notre proposition intègre donc un minimum de jours pour assurer des réunions distinctes sur les 2 études.

III – Réalisation d'une étude financière

Afin de pouvoir examiner le financement des travaux qui seront préconisés dans le schéma directeur, nous vous proposons de réaliser une étude financière pour faire le point sur les possibilités actuelles d'investissement et adapter l'évolution du tarif de la part assainissement aux besoins réels actuels et à venir.

Notre étude comprendra 3 parties :

- Partie 1 - Analyse rétrospective financière
- Partie 2 - Prospective économique
- Partie 3 - Prospective tarifaire

Partie 1 - Analyse rétrospective financière

Pour cette première partie, l'objectif est d'établir un état de la situation actuelle.

Sur la base des informations disponibles, nous établirons un état des lieux en examinant plusieurs indicateurs, dont les volumes assujettis et le nombre d'abonnés, les dépenses et les recettes, les emprunts en cours et l'amortissement réalisé.

Cette rétrospective sera basée sur les informations disponibles sur une durée de 5 ans.

Partie 2 – Etat des lieux et prospective économique

Sur la base du constat de la partie 1 et des projets envisagés en termes d'investissement et de fonctionnement dans les conclusions du schéma directeur d'assainissement et de l'étude de potentiel de déraccordement, nous établirons des hypothèses de projection d'évolution de votre part assainissement du prix de l'eau.

Partie 3 - Prospective tarifaire

A l'issue de la partie 2, l'impact financier des besoins d'évolution du service aura été défini.

L'impact sur les finances du syndicat aura également été défini et les besoins financiers supplémentaires auront été estimés selon une première approche de niveau macroscopique.

Cette dernière partie devra permettre de lister les possibilités envisageables pour absorber le besoin financier supplémentaire. Ces possibilités iront d'une hausse de la part assainissement du prix de l'eau pour les abonnés à des subventions exceptionnelles et des apports extérieurs.

Nous établirons plusieurs scénarios pour vous permettre d'envisager les possibilités de planification dans le temps des différents investissements.

Nous prévoyons pour cette étude 4 réunions : une pour le démarrage, 2 réunions de travail, et une pour la restitution.

PROPOSITION TARIFAIRE

	Désignation	Quantité en jours	Prix total HT	TVA	Prix total TTC	Nombre de réunions
	Réunion de démarrage de l'opération	0,50	450,00 €	90,00 €	540,00 €	1
I	Assistance pour le recrutement et le suivi d'un prestataire spécialisé pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif	24,00	21 600,00	4 320,00	25 920,00	19
	Etape 1 : choix d'un bureau d'études	8,00	7 200,00	1 440,00	8 640,00	3
	Rédaction du cahier des charges	2,00				1
	Suivi de la phase de consultation (réponses aux questions)	1,00				
	Analyse des candidatures et des offres	3,00				
	Audition des candidats	1,00				1
	Mise à jour de l'analyse des offres et présentation à la CAO	1,00				1
	Etape 2 : suivi de la réalisation de l'étude	16,00	14 400,00	2 880,00	17 280,00	16
II	Assistance pour le recrutement et le suivi d'un prestataire spécialisé pour la réalisation d'une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales	10,50	9 450,00	1 890,00	11 340,00	7
	Etape 1 : choix d'un bureau d'études	5,50	4 950,00	990,00	5 940,00	1
	Rédaction du cahier des charges	2,00				1
	Suivi de la phase de consultation (réponses aux questions)	1,00				
	Analyse des candidatures et des offres	2,00				
	Mise à jour de l'analyse des offres et présentation à la CAO	0,50				inclus
	Etape 2 : suivi de la réalisation de l'étude	5,00	4 500,00	0,00	4 500,00	6
III	Réalisation d'une étude financière	8,00	7 200,00	1 440,00	8 640,00	4
	Réunion de démarrage	0,50				1
	Partie 1 - Analyse rétrospective financière	2,00				
	Partie 2 - Etat des lieux et prospective économique	2,00				
	Partie 3 - Prospective tarifaire	3,00				2
	Réunion de restitution	0,50				1
	TOTAL € Hors Taxes		38 700,00 €			
	TVA 20%	20,0%	7 740,00 €			
	TOTAL € T.T.C.		46 440,00 €			
	Toute réunion ou journée supplémentaire sera facturée au prix de référence de 900 € HT.					

Les versements seront réalisés aux coordonnées suivantes dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'envoi de la note d'honoraires :

Compte à créditer : SARL Collectivités Conseils

Nom de l'établissement bancaire : Crédit Agricole Charente Périgord Agence de Rouillac

Numéro de compte : IBAN FR76 1240 6001 1754 9206 7480 771 – BIC : AGRIFRPP824

BON POUR ACCORD :

Je, soussigné,, agissant pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, autorise Collectivités Conseils à réaliser la prestation décrite ci-dessus.

POUR LA COLLECTIVITE :

DATE ET SIGNATURE

POUR COLLECTIVITES CONSEILS :

DATE ET SIGNATURE

Le 30/01/2025

C. Pollisse



COLLECTIVITÉS CONSEILS
69, Av. du Maine - 75014 PARIS
R.C.S. Paris B 408 121 788
Tél. 01 43 21 26 45
Fax 01 43 21 26 54